

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION
POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Session extraordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
9 novembre 2006**

RAPPORT ORAL

**Présenté par M. O. Faruk LOĞOĞLU
Ambassadeur, Ministère des Affaires étrangères de la Turquie
Vice-Président de la Commission nationale turque pour l'UNESCO
Paris, le 9 novembre 2006**

Monsieur le Président de l'Assemblée générale,
Madame Françoise Rivière, la Sous-Directrice générale pour la culture,
Honorables Délégués,
Mesdames, Messieurs,

Je souhaiterais remercier tous les États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de m'avoir à nouveau confié les fonctions de rapporteur de cette session extraordinaire de l'Assemblée générale. J'essaierai de refléter aussi fidèlement et objectivement que possible la teneur de nos délibérations au cours de cette session extraordinaire brève mais fructueuse. Je compte sur votre indulgence pour les éventuelles insuffisances ou omissions que mon rapport pourrait comporter.

Je me concentrerai sur les principales orientations de nos débats sans nommer expressément les délégations qui se sont exprimées. Permettez-moi de préciser également que toutes les résolutions qui ont été adoptées seront annexées au projet de compte rendu analytique de cette session extraordinaire de notre Assemblée générale.

Si nous avons regretté l'absence de S. Exc. M. Mohammed Bedjaoui, la patience et la sagesse de S. E. M. Luiz Filipe de Macedo Soares au cours de cette session ont créé une ambiance de travail constructive qui nous a permis, dans les délais impartis, de traiter les questions à notre ordre du jour et d'accomplir notre tâche. Cela étant, j'aimerais aussi remercier l'ensemble des délégations qui, avec un grand sens des responsabilités, ont réussi à trouver une solution à la question la plus

épineuse de notre ordre du jour : la répartition des sièges au Comité intergouvernemental sur la base du principe de la répartition géographique équitable.

Avant de résumer les débats, je voudrais saluer une fois encore l'esprit d'ouverture et le désir de compréhension mutuelle qui ont animé toutes les délégations. J'aimerais aussi féliciter le Directeur général pour la qualité des documents préparés et réitérer toute notre gratitude au Secrétariat et à l'équipe de notre Secrétaire pour leur dévouement constant à leur tâche en faveur du patrimoine culturel immatériel. Un remerciement tout particulier s'adresse aux interprètes.

Permettez-moi maintenant de vous présenter mon rapport :

Point 1 : Ouverture de la session

Cette session extraordinaire de l'Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel s'est tenue le jeudi 9 novembre et a été officiellement ouverte sous la présidence du Directeur général.

Mme Rivière, Sous-directrice générale pour la culture, a rappelé que la composition du Bureau de l'Assemblée générale demeurera inchangée jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale, en juin 2008. M. Bedjaoui, retenu par d'autres responsabilités importantes n'ayant pu être présent personnellement, Mme Rivière a invité l'Assemblée générale à nommer l'un des vice-présidents en tant que Président par intérim. Cinq États parties ont pris la parole pour proposer que le représentant du Brésil assume ce rôle.

S. Exc. M. Macedo Soares a été nommé, par acclamation, Président par intérim de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour et du calendrier

L'ordre du jour a été adopté sans modifications.

Point 3 : Répartition entre les groupes électoraux des sièges au Comité intergouvernemental

En introduisant le point 3 de l'ordre du jour, le Président a rappelé qu'à la session de l'Assemblée générale en juin 2006, le Règlement intérieur a été adopté mais, en ce qui concernait l'article 13.2, la possibilité de fixer un plafond pour le nombre de sièges attribué à chaque groupe électoral au sein du Comité intergouvernemental a été renvoyée à la session suivante de l'Assemblée générale pour être de nouveau examinée. Le Président a rappelé la répartition des sièges entre les groupes

électorales du Comité à 18 membres élu le 29 juin dernier. Le point 3 a donné lieu à un débat approfondi : certaines délégations étaient favorables à l'établissement d'une limite supérieure pour le nombre de sièges à cette session extraordinaire ; d'autres s'y sont déclarées opposées ; d'autres encore ont préféré remettre la discussion sur ce point à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale. En l'absence de consensus, la déléguée du Gabon, s'exprimant au nom du Groupe africain, a déclaré que le Groupe V(a) était disposé à céder un siège au Groupe I, à titre exceptionnel, étant entendu que cette proposition n'était liée à aucune décision tendant à fixer immédiatement un plafond de sièges à cette réunion. Cette proposition a été adoptée par acclamation et le projet de résolution 1.EXT.GA 3 option 1 a été amendé en conséquence et adopté avec un nouveau paragraphe 3 et un nouveau paragraphe 4. Le Groupe africain a été remercié pour sa proposition et il a été décidé de renvoyer l'examen de cette question à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Point 4 : Élection de six États membres supplémentaires au Comité intergouvernemental

Le Président a rappelé que, conformément à l'article 5 de la Convention, « le nombre des États membres du Comité sera porté à 24 dès lors que le nombre d'États parties à la Convention atteindra 50 ».

L'Assemblée a décidé de procéder à l'élection des six membres supplémentaires du Comité compte tenu de la généreuse proposition du Groupe V(a).

Étant donné que le nombre de candidats des Groupes III et V(b) était égal au nombre de sièges à pourvoir et qu'aucun siège n'était à pourvoir dans le Groupe IV, l'Assemblée générale a procédé à l'élection des membres supplémentaires du Comité pour les groupes électoraux I, II et V(a).

Après un rappel de l'article 15 du Règlement intérieur et sous la supervision minutieuse des scrutateurs, les représentants de l'Inde et du Pérou, les États parties suivants ont été élus membres du Comité :

Groupe I : France

Groupe II : Bélarus

Groupe III : Bolivie

Groupe V(a) : République centrafricaine, Mali

Groupe V(b) : Syrie.

Je tiens à informer l'Assemblée générale qu'il y a eu un bulletin nul et une abstention.

Le Comité intergouvernemental est donc composé des 24 membres suivants :

Groupe I : Belgique, France, Turquie

Groupe II : Bélarus, Bulgarie, Estonie, Hongrie, Roumanie

Groupe III : Bolivie, Brésil, Mexique, Pérou

Groupe IV : Chine, Inde, Japon, Viet Nam

Groupe V(a) : Gabon, Mali, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal

Groupe V(b) : Algérie, Émirats Arabes Unis, République arabe syrienne.

Pendant la pause déjeuner, la Délégation permanente d'Algérie auprès de l'UNESCO a organisé une séance d'information sur la première réunion du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, qui se tiendra à l'invitation des autorités algériennes, la semaine prochaine, les 18 et 19 novembre 2006, à Alger.

Point 5 : Tirage au sort de douze États membres du Comité intergouvernemental dont le mandat sera limité à deux ans

Après avoir présenté le point 5 de l'ordre du jour, le Président a donné la parole à plusieurs délégations souhaitant exprimer leur avis sur les deux options proposées dans le projet de résolution. Toutes les délégations se sont déclarées favorables à l'option B, qui propose de prendre en compte la répartition géographique. Aussi le projet de résolution 1.EXT.GA 5 option B a été adopté.

L'Assemblée générale a choisi par tirage au sort douze États membres du Comité intergouvernemental dont le mandat sera limité à deux ans. Ces douze États membres sont les suivants :

Groupe I : Belgique, France

Groupe II : Bulgarie, Roumanie

Groupe III : Bolivie, Brésil

Groupe IV : Chine, Japon

Groupe V(a) : Nigéria, Sénégal

Groupe V(b) : Algérie, République arabe syrienne.

J'espère avoir réussi à vous rendre compte de la richesse des discussions et de la complexité des questions qui ont été abordées pendant cette session de l'Assemblée générale. Je constate avec plaisir qu'un compromis équitable entre nos points de vue respectifs a été trouvé sur toutes les questions.

Je vous remercie de votre attention.